

Directeur de territoire
Habitat et Vie Sociale Nantes et agglomération nantaise

LE LAMER Benoît – b.lelamer@adapei44.asso.fr

Responsable des établissements et services

BONNET Guillaume – g.bonnet@adapei44.asso.fr

Cheffe de service

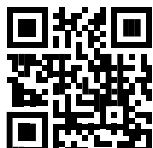
BRODU Sophie – s.brodu@adapei44.asso.fr

...

FAI les Jardins d'Elisa
14 avenue des Cèdres
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

☎ 02-40-84-13-82

✉ jardinsdelisa@adapei44.asso.fr



Adapei de Loire-Atlantique

Association Départementale des Amis et Parents
de Personnes Handicapées Mentales
13, rue Joseph Caillé - BP 30824 - 44008 Nantes Cedex 1
Tél. 02 40 12 22 90



HABITAT | VIE SOCIALE | AUTONOMIE | ACCES AUX SOINS



Photos non contractuelles – [insérer la date]

**FAI LES JARDINS
D'ELISA**

FOYER D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

**Livret
d'accueil**





Admission au FAI

La mission

Le Foyer d'Accompagnement Individualisé accueille des personnes adultes en situation de handicap, détentrices d'une orientation de la MDPH foyer d'hébergement.



Le dossier d'inscription

• Un dossier de demande d'admissibilité est à adresser au Territoire Habitat - Vie Sociale.

A réception, vous êtes inscrit sur Viatrajectoire, logiciel de la MDPH.

Vous serez ensuite contacté(e) pour recueillir vos demandes et attentes et vérifier l'adéquation du projet et des prestations proposées. Un accueil temporaire pourra vous être proposé sur un établissement du territoire.

• Une candidature est présentée en commission d'admissibilité. Après admissibilité prononcée par la commission, vous êtes inscrit sur la liste d'attente ViaTrajectoire du/des établissements/services souhaité(s).

• Quand une place est disponible, vous en êtes informé(e).

L'admission

□ Un rendez-vous est proposé à la personne accueillie et son entourage proche avant l'admission afin de présenter l'établissement et son fonctionnement.

□ Un dossier administratif et d'aide sociale est à constituer avant l'accueil.

□ Un contrat de séjour ou document individuel de prise en charge (D.I.P.C.) est établi pour chaque personne accueillie.

L'accueil

□ La clef de son appartement est remise à la personne accueillie à titre individuel et un état des lieux est établi.

Les modalités d'accueil

□ Les locaux individuels mis à la disposition des habitants doivent rester accessibles aux personnels désignés par la direction, dans le respect de la vie privée et de l'intimité de chacun.

□ Le règlement de fonctionnement est lu à la personne accueillie et commenté.

La prise en charge et les frais de séjour

□ Foyer d'accueil individualisé : Un dossier APL est constitué (voir fascicule « Informations spécifiques » commenté lors du rendez-vous de l'admission).

Une participation financière (contribution) sera demandée mais laissera au minimum à disposition pour un habitant en FAH 50 % de l'AAH (calcul établi à partir de l'AAH à taux plein soit 956€ en 2022), conformément aux dispositions réglementaires (Cf. annexe du contrat de séjour). Les frais d'hygiène, d'habillement et l'argent personnel sont du ressort de l'habitant.

La composition des équipes

Cheffe de service 0.5 ETP

L'équipe éducative

Monitrice éducatrice 0.6 ETP

Monitrice éducatrice 0.6 ETP

Monitrice éducatrice 0.9 ETP

Educatrice spécialisée 1 ETP

Services généraux

Agent de service intérieur

Service administratif

Assistante administrative
(en lien avec la direction et le pôle de gestion du territoire)

Accès

Par le périphérique :

Sortie 42-Porte de Ste Luce vers Porte de Ste Luce/Nantes-Est, puis route de Sainte Luce, continuer sur rue du Bois Briand. Prendre Rue du Mottay en direction de Av. des Cèdres à Sainte-Luce-sur-Loire.

Par les transports en commun :

Chronobus C7 arrêt Sainte Luce
Bus ligne 80 : arrêt Loire





Les prestations au FAI

L'établissement peut proposer une aide dans les domaines suivants :

- Accéder à la citoyenneté, participation, promouvoir les droits et devoirs de la personne
- Accompagner à la gestion de la vie affective et sexuelle
- Accompagner dans la vie professionnelle
- Accompagner l'évolution de l'orientation et/ou du parcours de la personne
- Accueillir dans un cadre de vie adapté : habiter son espace, son chez soi
- Créer, maintenir, développer, favoriser la vie sociale et culturelle
- Créer, maintenir, développer, favoriser le lien avec la famille
- Créer, maintenir, développer, favoriser les actes de la vie quotidienne
- Garantir la sécurité et la santé
- Maintenir, favoriser le développement
- Positionnement parental de la personne accueillie envers son ou ses enfant(s)
- Rechercher, élaborer et adapter les aides techniques et moyens de communication adaptés

Le mode d'accompagnement

- Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge définissent les modalités de l'accompagnement, leur révision et leur remise en cause, conformément à la loi.
- Le projet personnalisé d'accompagnement spécifie les prestations retenues comme axes de travail dans l'accompagnement de la personne accueillie ; il est révisé régulièrement avec elle et son représentant légal (s'il y a lieu).
- Le suivi du projet personnalisé d'accompagnement est confié à un référent éducatif. Le référent organise et coordonne les interventions et les relais nécessaires avec la personne accueillie, et son représentant légal (s'il y a lieu), l'équipe et les autres partenaires,
- Une rencontre régulière entre la personne accueillie, en fonction de sa situation son représentant légal, l'éducateur référent et la direction, permet d'évaluer la pertinence des actions menées, de mettre à jour et de réajuster les besoins et projet de la personne accueillie et de faire évoluer son projet personnalisé d'accompagnement.

Modalité d'accès au dossier unique de l'utilisateur par la personne accompagnée, sa famille, son représentant légal

Qui peut présenter une demande d'accès au dossier unique de l'utilisateur ?

Dans le cas d'un usager majeur sans mesure de protection : Il est le seul à pouvoir formuler une demande d'accès à son dossier. Si un membre de la famille de la personne accompagnée formule une demande d'accès au dossier de l'utilisateur, l'établissement ne pourra répondre favorablement à la demande que si la personne accompagnée en formule son accord.

Dans le cas d'un usager majeur sous tutelle : Seul le tuteur est habilité à pouvoir accéder au dossier de l'utilisateur. Il doit dans la mesure du possible, porter à la connaissance du majeur protégé le contenu du dossier.

Dans le cas d'un usager majeur sous sauvegarde de justice ou sous curatelle : La personne accompagnée peut formuler seule la demande d'accès à son dossier.

Si le mandataire judiciaire à la protection des majeurs formule une demande d'accès au dossier de l'utilisateur, cette demande devra être formulée conjointement par la personne accompagnée et son mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour être recevable par l'établissement.

Dans le cas des ayants droits après le décès de la personne accompagnée : En cas de décès de la personne accompagnée, ses ayants droits peuvent accéder à son dossier sous réserve que cette consultation ait pour but de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté exprimée par la personne avant son décès.

Réception de la demande

La demande d'accès à un dossier concernant un séjour ou une période d'accompagnement doit être adressée par courrier au responsable de l'établissement.

Le courrier doit contenir les éléments suivants :

- Le statut du demandeur
- Les éléments du dossier demandés
- La période d'accompagnement
- Les modalités de communication du dossier (consultation sur place, envoi postal)
- Le motif de la demande, uniquement pour les ayants droits d'un usager décédé

Un délai de 48h doit être observé avant d'accéder à la demande dans l'hypothèse où le demandeur se rétracterait.

Accompagnement de la personne accompagnée dans la consultation du dossier

L'arrêté du 8 septembre 2003 prévoit que « la communication des informations et des documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative ».

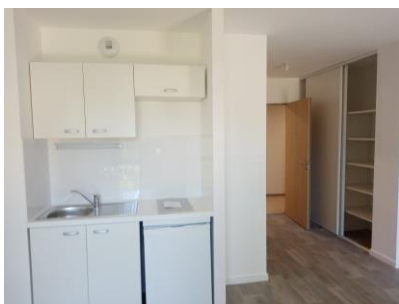
Le refus de la personne accompagnée ne fait pas obstacle à la communication de ces informations.



Vie au FAI

Le cadre de vie :

Le FAI est situé dans un ensemble d'habitats mixtes (social et privé), à proximité du centre-ville de Sainte Luce sur Loire, des commerces et services.



Les locaux :

La résidence « Les jardins d'Elisa » est gérée par La Nantaise d'Habitation (LNH). L'Adapei44 y loue l'un des trois bâtiments

Entouré d'espaces verts, sur trois niveaux, le bâtiment est doté d'un ascenseur.

Au rez-de-chaussée, se trouvent les locaux collectifs et professionnels. Une grande pièce commune avec cuisine ouverte donne sur une terrasse. S'y trouvent aussi, un des studios des voisins solidaires, un bureau pour les professionnels et la cheffe de service, une buanderie et un garage.

Le niveau 1 et 2 abritent les logements :

- 14 studios T1bis pour les habitants permanents

- 1 studio pour les accueils temporaires

Les studios comprennent une pièce à vivre avec kitchenette, un coin nuit, une salle de bain et des rangements.

Les personnes accueillies qui le désirent peuvent garer leur véhicule (parkings non gardés, garages à vélos de l'immeuble).

Le mobilier d'hébergement :

Pour personnaliser au mieux son lieu de vie, l'habitant meuble et décore son espace individuel dans le respect de l'état des locaux

La vie collective :

□ Le Foyer d'Accueil Individualisé est un lieu de vie pour des personnes :

- ayant besoin et/ou souhaitant vivre dans un logement individuel au sein d'une structure protégée.

- voulant vivre à la fois dans un collectif, tout en bénéficiant de temps, d'activités et d'accompagnements individualisés.

□ Une équipe, après évaluation des capacités d'autonomie de la personne, élabore avec elle une intervention éducative avec des actions de soutien et d'apprentissage individuelles et collectives.

□ Un accompagnement de couple est possible.

□ La réunion des habitants favorise l'échange sur les sujets concernant le fonctionnement du foyer (remarques, questions, réclamations, suggestions). Certains de ces sujets peuvent faire l'objet de points d'ordre du jour au Conseil de la Vie Sociale (CVS).

□ Les habitants élisent parmi eux deux représentants qui les représentent au Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.). Le président du C.V.S. est élu par et parmi ces représentants.



La restauration :

La restauration est assurée à ce jour par une société de restauration collective et livrée en liaison froide. Elle peut aussi être gérée de manière individuelle par les habitants. Les repas sont choisis et commandés une semaine à l'avance suivant une proposition. Des menus aménagés pour les divers régimes peuvent être demandés sur présentation d'un certificat médical. La commande peut être ajustée l'avant-veille avant midi en fonction des absences.

Les personnes accueillies participent à mettre le couvert, à préparer les différents plats, à la vaisselle et au rangement de la salle à manger.

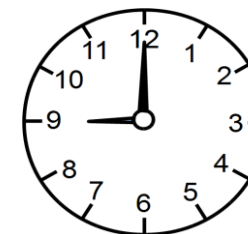
Les transports :

En fonction de leurs capacités et de leurs acquisitions, les habitants se déplacent par leurs propres moyens (à pied, transports en commun, vélo, scooter...) et de façon autonome pour aller au travail, se rendre en famille et à leurs activités. Un apprentissage et une aide peuvent être apportés dans la prise de repères en vue d'acquérir de l'autonomie. Dans d'autres situations, un transport adapté est sollicité (Proxitan) selon les conditions définies par la MDPH. Le Foyer peut proposer des transports pour les loisirs qu'il organise avec le véhicule de service.



Les horaires :

Pendant les heures de travail de l'habitant, il n'y a pas de présence éducative permanente au foyer. Lors des arrêts maladie ou congés de l'habitant, selon les situations individuelles, des aménagements spécifiques sont étudiés en vue de garantir sa sécurité et son confort.



Les visites et sorties :

Afin de concilier liberté d'aller et venir ainsi que la sécurité, l'habitant prévient l'éducateur de ses absences et sorties ainsi que de son heure de retour.

Selon son degré d'autonomie et en accord avec son projet personnalisé, un accompagnement éducatif peut être nécessaire.

Les visites sont possibles dans le respect de la vie de la résidence.

Les habitants peuvent s'inscrire à des loisirs extérieurs, en groupes ou individuels, sportifs, culturels, en clubs adaptés ordinaires ou autres. L'établissement peut apporter une aide à la demande, pour l'organisation ou l'inscription.